

désirs comme vraiment souhaitables, ce qui fait que lorsqu'on en parle au niveau du Comité parlementaire de l'AELE, le Conseil fédéral ou ses représentants semblent beaucoup plus méfiants. Je sais bien que cela ne concerne pas le même département, mais enfin c'est tout de même le Conseil fédéral qui supervise en dernier lieu.

Ce que je voudrais dire à titre de conclusion, Monsieur le Conseiller fédéral, c'est que je trouve votre refus un peu brutal. Certes, il ne faut pas mettre en danger l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg et je comprends très bien votre réaction en ce domaine. Cependant, ne pourrait-on trouver une solution de compromis entre la formule de M. Barchi et le refus sec et net du Conseil fédéral? Pourquoi ce dernier n'accepterait-il pas d'étudier par exemple de quelle manière la Suisse pourrait améliorer ses contacts parlementaires avec le Parlement européen? Ne serait-ce pas une formule à laquelle le Conseil fédéral pourrait adhérer et à laquelle – je le pense – M. Barchi ne s'opposerait pas? Telle est la question que je voulais vous poser.

**M. Aubert, conseiller fédéral:** Je ferai tout d'abord une petite remarque de forme. Je suis un peu stupéfait, Monsieur Barchi, d'entendre que vous vous plaignez de n'avoir reçu qu'hier, à la suite de je ne sais quels troubles de communications, la réponse écrite du Conseil fédéral alors que je vous l'ai remise en mains propres au cours de la session d'hiver 1979.

Je voudrais faire encore une deuxième remarque. On ne peut établir de comparaison entre l'envoi que nous avions fait en son temps d'observateurs au Conseil de l'Europe et l'envoi au Parlement européen d'observateurs parlementaires que l'on nous demande aujourd'hui. Nous avions délégué, à l'époque où nous n'étions pas membre du Conseil de l'Europe, des parlementaires, en tant qu'observateurs, pour étudier la situation et voir si notre appartenance au Conseil de l'Europe ne s'opposait pas à notre statut de neutralité permanente et armée. Nous avons constaté que tel n'était pas le cas et nous avons pu ensuite devenir membre du Conseil de l'Europe.

Or, concernant notre éventuelle appartenance à la Communauté européenne, vous connaissez exactement les raisons pour lesquelles nous ne sommes et nous ne pouvons être membre, en l'état actuel, de la Communauté européenne. Il s'agit de deux raisons principales: tout d'abord, ce ne serait pas conforme à notre neutralité, cette dernière ne pouvant se concilier avec les finalités politiques du Traité de Rome ni s'accorder avec la structure constitutionnelle de notre pays, qui auraient vu le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale abandonner des pouvoirs qu'ils détiennent et notre démocratie directe être fortement limitée par l'impossibilité de recourir aux droits d'initiative et de référendum dans certains cas. Tout ceci sans compter avec les difficultés quasi insurmontables que nous auraient posées divers problèmes économiques comme ceux de l'agriculture, de la fiscalité ou des travailleurs étrangers. Pour des raisons de neutralité et de structure constitutionnelle, nous ne pouvions donc devenir membre de la Communauté européenne. Alors qu'en est-il de la possibilité d'envoyer des observateurs parlementaires? Je me permets tout de même de rappeler que nous avons eu un ambassadeur à Bruxelles, et non des moindres, M. Caillat. Celui-ci a été nommé comme ambassadeur à Londres et il a été remplacé par M. Cuénoud qui était notre ambassadeur à Tokyo. Nous avons donc toujours placé à Bruxelles des ambassadeurs de toute première valeur. Ils ont pour mission d'être observateurs et ambassadeurs auprès des Communautés européennes.

Notre mission à Bruxelles suit très attentivement les travaux du Parlement européen. Les documents qui sont élaborés par ce Parlement sont transmis très régulièrement à Berne avec les commentaires de notre observateur. Ces documents sont analysés, tous, scrupuleusement, par le Bureau de l'intégration dont un représentant est ici pré-

sent. Voilà une des premières raisons qui nous incitait, malgré la sympathie que nous avons pour les contacts interparlementaires, à nous opposer au postulat.

Le deuxième problème est d'ordre pratique: il n'est tout de même pas sans importance. Le Parlement européen s'occupe d'abord, principalement, de questions qui sont propres aux Communautés européennes. Je ne vois pas très exactement quels seraient les avantages, pour nous, de nous initier aux questions internes de la Communauté, budget, programme d'activité, etc. Il faut rappeler en outre que le problème de la disponibilité du parlementaire de milice suisse n'est pas un vain mot: il y a douze séances plénières au Parlement européen, à Strasbourg ou à Luxembourg. De plus, une part essentielle du travail est faite dans des commissions qui siègent à huis-clos. Il ne peut pas y avoir d'observateur. Je ne vois dès lors pas très bien quelle serait l'utilité d'envoyer des observateurs là-bas. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral, et non le Département des affaires étrangères, s'est opposé au postulat en suggérant une solution, aux chiffres 4 et 5 de la réponse, une solution de contact, de coopération plus étroite entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen, des contacts plus étroits qui pourraient être institutionnalisés entre les bureaux de ces deux assemblées et les différentes commissions de ces deux institutions. Nous estimons que sur ce plan-là, une collaboration pourrait être instaurée. Mais on nous demande, dans le postulat en question, d'étudier la possibilité de déléguer des observateurs suisses, c'est-à-dire des parlementaires au Parlement européen. C'est autre chose. Il y aurait une autre possibilité, nous l'avons suggérée, mais nous disons «non» à l'envoi de parlementaires suisses comme observateurs; nous pensons que ce n'est pas utile.

Une proposition est faite maintenant par M. Gautier. Elle voudrait que le Conseil accepte d'étudier de quelle manière la Suisse pourrait améliorer ses rapports avec le Parlement européen. Comme il s'agit d'une réponse du Conseil fédéral, je n'ai pas mandat pour accepter ou pour refuser cette suggestion. De quelle manière la Suisse pourrait-elle améliorer ses relations avec le Parlement européen? Je crois que nous le faisons déjà en envoyant une délégation importante à Bruxelles, qui a toujours eu d'excellents ambassadeurs à sa tête. Monsieur Gautier, cela a toujours été l'avis du Conseil fédéral: il faut chercher constamment à améliorer nos relations, les relations de la Suisse, avec quelque organisme ou quelque groupe que ce soit. C'est une chose qui va de soi. Je ne suis pas autorisé à modifier la réponse du Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle, et pour des raisons pratiques tenant aussi à notre politique de neutralité, je vous prie de soutenir la proposition de rejet du Conseil fédéral.

#### Abstimmung – Vote

Für die Ueberweisung des Postulates	29 Stimmen
Dagegen	39 Stimmen

79.370

#### Postulat Barchi

**Kompetenzverteilung in der Aussenpolitik**  
**Répartition des compétences en matière de politique étrangère**  
**Politica estera. Ripartizione delle competenze**

*Wortlaut des Postulates vom 22. März 1979*

Der Bundesrat wird eingeladen, die Frage der Kompetenz-

verteilung in der Aussenpolitik (für die Fälle, in denen es weder um Gesetzgebung noch um reine Verwaltung geht) im Hinblick auf eine Neubestimmung der Grenzen der Mitwirkung des Parlaments und seiner Kommissionen gründlich zu prüfen und dabei der Entwicklung und der Aktivierung der schweizerischen Beziehungen zum Ausland seit der Festlegung dieser Grenzen durch Lehre und Praxis (in der Auslegung von Artikel 8 Ziffer 6 und Artikel 102 Ziffern 8 und 9 der Bundesverfassung) Rechnung zu tragen.

Der Bundesrat wird weiter ersucht, eine Expertenkommision einzusetzen (allenfalls auch mit Parlamentariern) und einen Bericht vorzulegen sowie die Massnahmen zu treffen, die sich allenfalls aufdrängen.

#### *Texte du postulat du 22 mars 1979*

Je demande au Conseil fédéral d'examiner à fond le problème de la répartition des attributions en politique étrangère (notamment celles qui ont trait aux actes qui ne sont ni législatifs, ni typiquement administratifs), en vue de définir à nouveau les limites de la participation du Parlement et de ses commissions. Il s'agit de tenir compte de l'évolution survenue depuis que ces limites ont été fixées par la doctrine et la pratique quant à l'interprétation de l'article 85, chiffre 6, et de l'article 102, chiffres 8 et 9, cst., et du fait que la Suisse est plus engagée que par le passé sur le plan des relations extérieures.

Je demande en outre au Conseil fédéral de désigner une commission d'experts (dont pourraient faire partie des membres des deux Chambres), puis de prendre les mesures éventuelles qui s'imposent et de présenter un rapport à ce sujet.

#### *Testo del postulato del 22 marzo 1979*

Si chiede che il Consiglio federale esamini a fondo la questione della ripartizione delle competenze in politica estera (con oggetto quegli atti, che non sono né legislativi, né tipicamente amministrativi) in vista di definire «ex novo» i limiti della partecipazione del Parlamento e delle sue commissioni, tenuto conto dell'evoluzione intervenuta e del maggior impegno della Svizzera nelle relazioni esteriori, da quando quei limiti sono stati elaborati dalla dottrina e dalla prassi in relazione all'interpretazione rispettivamente dell'articolo 85, numero 6 e dell'articolo 102, numeri 8 e 9 Cost.

Si chiede inoltre che il Consiglio federale, dopo aver designato una commissione di periti (con eventuale partecipazione di membri delle due Camere) presenti un rapporto e prenda le eventuali misure che si impongono.

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

L'auteur renonce au développement et désire une réponse écrite.

L'autore rinuncia allo sviluppo e desidera una risposta scritta.

#### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

#### *Rapport écrit du Conseil fédéral*

#### *Rapporto scritto del Consiglio federale*

Nel quadro dei dibattiti sulla politica estera durante la sessione primaverile del 1979, le due Camere hanno avuto l'occasione di discutere il problema della ripartizione dei compiti tra Assemblea federale e Consiglio federale nel campo della politica estera.

Le commissioni degli affari esteri e del commercio con l'estero del Consiglio nazionale hanno iscritto questo oggetto all'ordine del giorno della loro seduta comune del 3 maggio 1979 e hanno ascoltato le relazioni di due loro membri.

La commissione degli affari esteri del Consiglio degli Stati, a sua volta, prevede di dotarsi di un proprio regolamento e avrà consequentemente la possibilità d'esaminare questo problema.

Il Consiglio federale giudica che le commissioni degli affari esteri costituiscono il quadro adeguato per il proseguimento del dialogo in questa materia fra Legislativo ed Esecutivo. L'istituzione di una commissione peritale non appare necessaria, poiché le commissioni possono decidere in ogni momento di far capo ad esperti.

Spetterà alle commissioni degli affari esteri di decidere in quale modo imposteranno i loro lavori e di determinare quale forma dovranno assumere l'informazione e le deliberazioni del Parlamento riguardo alla ripartizione delle competenze nel settore della politica estera.

#### *Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

#### *Déclaration écrite du Conseil fédéral*

#### *Dichiarazione scritta del Consiglio federale*

Il Consiglio federale è disposto ad accettare il primo capoverso del postulato. Per i motivi suindicati deve invece respingere il secondo.

**M. Barchi:** Je suis d'accord avec la réponse du Conseil fédéral qui a accepté la première partie de mon postulat. En ce qui concerne la deuxième partie, j'avais demandé que soit constituée une commission d'experts qui devrait examiner une nouvelle répartition des tâches relevant de la politique étrangère, entre le gouvernement et le parlement. Le Conseil fédéral est d'avis que cet examen pourrait être mieux fait par la Commission des affaires étrangères. Je me rallie à cet avis du Conseil fédéral. Une dernière remarque concernant l'observation qui a été faite par M. Aubert, à propos de mon intervention. Je me suis plaint du fait que la réponse écrite n'a été distribuée qu'hier seulement. Or cette plainte ne me concernait pas personnellement, cela concernait simplement le Parlement. J'ai dit que les députés ont été difficilement en mesure de se déterminer sur ce postulat, vu qu'ils n'ont reçu la réponse écrite qu'hier. Je vous donne acte d'avoir reçu votre réponse écrite il y a deux mois déjà. J'ai eu tout le temps moi-même de me préparer; même si je l'avais reçue hier, j'aurais pu me préparer. Je ne me plains pas pour moi-même mais pour le Parlement. De toute façon ce n'est pas votre faute; je pense que la faute est imputable au secrétariat.

**Präsident:** Herr Barchi ist mit dem Antrag des Bundesrates einverstanden. Ich frage an, ob Absatz 1 des Postulates aus der Mitte des Rates opponiert wird? Das ist nicht der Fall. Damit haben sie Absatz 1 des Postulates überwiesen.

## 78.374

#### *Interpellation Oehler*

#### *Steuerfreiheit – Exonération fiscale*

#### *Wortlaut der Interpellation vom 18. April 1978*

Der Bundesrat wird um Auskunft darüber gebeten, wie viele Schweizer mit Wohnsitz in unserem Land aufgrund geltender Bestimmungen von der vollen Steuerpflicht ausgenommen sind, weil sie

a. bei internationalen Organisationen mit Sitz in der Schweiz beschäftigt sind;

b. dem diplomatischen Korps bzw. dem konsularischen Korps angehören und auf den Dienstort in unserem Land verpflichtet sind.

Ebenso wird um Auskunft gebeten, wie viele Ausländer mit Aufenthalt in unserem Land von der Steuerpflicht befreit

## **Postulat Barchi Kompetenzverteilung in der Aussenpolitik**

### **Postulat Barchi Répartition des compétences en matière de politique étrangère Politica estera. Ripartizione delle competenze**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	79.370
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.03.1980 - 08:00
Date	
Data	
Seite	50-51
Page	
Pagina	
Ref. No	20 008 359

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.